



EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

DELIBERATION N° 07/2018 – 14

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
Actualisation des tarifs**

L'An deux mille dix-huit et le **onze du mois de juillet (11.07.2018)** à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 5 juillet 2018, s'est assemblé à la salle des fêtes de Montesquieu, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. GARGUY Bernard, Président
M. BESIERS Jean-Philippe, 1^{er} Vice-Président
M. HENRYOT Jean-Michel, 2^{ème} Vice-Président
M. BRIOIS Dominique, 3^{ème} Vice-Président
M. CAPAYROU Joël, 4^{ème} Vice-Président
Mme FORNERIS Dominique, 5^{ème} Vice-Présidente
Mme FEAU Annie, 6^{ème} Vice-Présidente
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7^{ème} Vice-Président
M. BENCE Jean-Marie, 8^{ème} Vice-Président
Mme DELZERS Monique, 9^{ème} Vice-Présidente
M. GIAVARINI Jean-Claude, 10^{ème} Vice-Président
M. LANNES Serge, 12^{ème} Vice-Président

Mme ROBIN Nathalie - M. REMIA Alex - Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel - Mme TRESSENS Christiane - M. ANGLÉS André - Mme GAMBARA Corinne - M. CASSIGNOL Michel - M. ANDRAL Maurice - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. FONTANIE Pierre - M. CHARLES Patrice - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. LAFONT Hubert - M. GERARDIN Frédéric - M. SAMAIN Hugues - Mme BERGE Marie-Luce - M. BRAS Jacques - M. DIRAT Gilberte - M. PREVEDELLO Xavier

CONSEILLERS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET Nadia
Mme CARDONA Muriel
Mme CAMPOURCY Véronique
M. IMBERT Jean-Paul
M. BENECH Robert
Mme GARRIGUES Maïté
Mme BAULU Maryse
M. GUILLAMAT Pierre
DELVOLVE
Mme CASTRO Marie
M. DELLAC Patrick
M. DESCAZEUX Robert
M. DESQUINES Philippe
M. FEGNE Jean

a donné procuration à M. M. PONS
a donné procuration à M. S. LANNES
a donné procuration à M. E. KOZLOWSKI
a donné procuration à Mme J. BAJON-ARNAL
a donné procuration à M. JP. BESIERS
a donné procuration à Mme M. VALETTE
a donné procuration à M. HENRYOT Jean-Luc
a donné procuration à Mme MT. VISSIERES-

a donné procuration à M. B. GARGUY
a donné procuration à M. H. SAMAIN
est remplacé par M. C. VIGNAUX, conseiller suppléant
a donné procuration à M. F. GERARDIN
est remplacé par M. M. MASSON, conseiller suppléant

ABSENTS EXCUSES :

Mme ROLLET Colette, 11^{ème} Vice-Présidente
M. VALLES Gérard

ABSENTS NON EXCUSES :

M. CALVI Daniel
M. GARRIGUES Jean-Claude

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mr Xavier PREVEDELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté de Communes Terres des Confluences est compétente en matière d'assainissement non collectif (ANC). Elle réalise en régie ou en prestation les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter et les contrôles de l'existant dans le cadre du diagnostic initial ou des ventes immobilières.

Les usagers contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.2224-8, L.2224-19 définissant les missions des services publics d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la délibération n°04/2017 – 35 créant le SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°04/2018 - 1 adoptant le budget annexe du SPANC ;

Vu le projet de délibération portant sur la mise à jour du règlement du SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Environnement du 29 juin 2018 pour l'actualisation des tarifs du SPANC ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juillet 2018 ;

Considérant la baisse des soutiens de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (environ 1 500 €, 100 € pour une installation neuve au lieu de 115 € en 2017, 15 € pour une installation existante au lieu de 18 €) ;

Considérant la nécessité de créer des tarifs distincts entre les diagnostics initiaux (1^{ère} visite du SPANC d'une installation inconnue) et les diagnostics périodiques (visites d'installations déjà connues) pour refléter la différence d'instruction entre ces deux types de contrôles ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **adopte** le montant des redevances pour les contrôles d'assainissement non collectif tels que suit :

Type de contrôle	Montant de la redevance (en euros)
Diagnostic de l'existant - Contrôle périodique	62 €
Diagnostic de l'existant – Contrôle initial	72 €
Contrôle pour une vente immobilière	125 €
Contrôle de conception et d'implantation	125 €
Contrôle de bonne exécution	62 €

- **dit que** ces tarifs s'appliqueront selon les modalités décrites ci-dessus pour les demandes de contrôles reçues à partir du 1^{er} août 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 12/07/2018

Publication le : 12/07/2018

Notification le : Bb

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

B. GARGUY



Membres en exercice :53
Présents :38
Votants :49
Adoptée à 48 voix pour
1 abstention (P. CHARLES)

AR PREFECTURE

082-200066322-20180712-DEL07201814-DE
Regu le 12/07/2018

